



COMITÉ RÉGIONAL DE L'AFRIQUE

ORIGINAL : ANGLAIS

Soixante et unième session

Yamoussoukro, Côte d'Ivoire, 29 août – 2 septembre 2011

RÉSOLUTION

ÉRADICATION DE LA POLIOMYÉLITE DANS LA RÉGION AFRICAINE (Document AFR/RC61/11)

Le Comité régional,

Ayant examiné avec soin le rapport de situation du Directeur régional sur l'éradication de la poliomyélite dans la Région africaine;

Rappelant les résolutions AFR/RC52/R2 relative à la Stratégie régionale de vaccination pour la période 2003-2005, AFR/RC56/R1 relative au Plan stratégique régional pour le Programme élargi de vaccination 2006-2009 et AFR/RC60/R4 relative à la vaccination systématique et à l'éradication de la poliomyélite dans la Région africaine;

Reconnaissant que même si des progrès notables ont été réalisés en ce qui concerne la réduction de la transmission du poliovirus sauvage dans la Région africaine depuis le lancement du programme d'éradication de la poliomyélite dans la Région, un certain nombre de pays continuent d'enregistrer une transmission persistante du poliovirus sauvage;

Préoccupés de ce que le Conseil de suivi indépendant de l'Initiative mondiale pour l'éradication de la poliomyélite a estimé que les pays qui enregistrent encore une transmission du poliovirus sauvage dans la Région africaine ne pourront probablement pas interrompre la transmission persistante du poliovirus sauvage si les performances actuelles ne sont pas améliorées;

Notant que la transmission du poliovirus sauvage dans un pays pose des risques de propagation à d'autres pays de la Région et même au-delà;

Se félicitant du très haut niveau d'engagement manifesté par les dirigeants africains en faveur de l'élimination de la poliomyélite dans la Région africaine;

Notant avec satisfaction que certains États Membres allouent davantage de ressources nationales à la mise en œuvre des stratégies d'éradication de la poliomyélite;

1. ADOPTE le rapport du Directeur régional (Document AFR/RC61/11) et approuve les actions proposées afin de relever les derniers défis à l'éradication de la poliomyélite dans la Région africaine;

2. DEMANDE INSTAMMENT aux États Membres dans lesquels le poliovirus continue de circuler ou vient d'être détecté :

- a) De faire de la persistance de la poliomyélite une urgence de santé publique;
- b) D'impliquer systématiquement tous les dirigeants politiques et communautaires, et les chefs traditionnels dans toutes les initiatives engagées aux niveaux national et local, pour s'assurer que tous les enfants ciblés sont touchés pendant les campagnes de vaccination et que tous les derniers foyers de transmission du poliovirus sauvage sont éteints le plus tôt possible;

3. DEMANDE INSTAMMENT aux pays où la transmission du poliovirus sauvage a été rétablie (Angola, République démocratique du Congo et Tchad) et aux pays endémiques de poliomyélite (Nigeria) de mettre en œuvre les actions prioritaires définies dans les plans d'urgence en vue de l'interruption de la transmission du poliovirus sauvage dans les plus brefs délais;

4. DEMANDE INSTAMMENT à tous les États Membres de la Région africaine :

- a) De réaliser et de maintenir une couverture vaccinale systématique d'au moins 90 %;
- b) D'améliorer la surveillance des paralysies flasques aiguës (PFA) et d'atteindre les normes de certification au niveau infranational afin de pouvoir détecter rapidement toute circulation de poliovirus, et veiller à ce que les activités de riposte soient mises en œuvre dans les quatre semaines suivant la confirmation de tout cas de poliomyélite dû à une nouvelle importation dans une zone exempte de poliomyélite;
- c) D'améliorer la qualité des activités de vaccination supplémentaires (AVS) destinées à éradiquer la poliomyélite, par l'amélioration des stratégies de vaccination, la demande et la participation communautaires, ainsi que par le renforcement du suivi indépendant des AVS et l'utilisation des données du suivi indépendant pour orienter la mise en œuvre des actions de riposte immédiates là où la couverture est de moins de 90 %;
- d) De renforcer la collaboration transfrontalière afin d'améliorer la qualité de la vaccination et des activités de surveillance;
- e) De veiller à ce que les ressources mobilisées soient suffisantes pour pouvoir mettre en œuvre les stratégies d'éradication de la poliomyélite.

5. PRIE le Directeur régional :

- a) D'apporter un soutien technique aux États Membres en vue de la mise en œuvre des activités prioritaires identifiées pour l'éradication de la poliomyélite;
- b) De travailler en collaboration avec l'Union Africaine et les communautés économiques régionales pour la promotion des initiatives sous-régionales d'éradication de la poliomyélite;

- c) De renforcer les partenariats avec les organismes internationaux et multilatéraux, les donateurs et les fondations philanthropiques afin de mobiliser les ressources financières requises pour la pleine mise en œuvre d'efforts d'éradication intensifiés;
- d) De faire rapport à la soixante deuxième session du Comité régional et, par la suite, sur une base régulière, relativement aux progrès enregistrés jusqu'à ce la transmission du poliovirus sauvage soit interrompue au sein de la Région africaine.